



**cget**

Département : Bouches-du-Rhone

Commune(s) : Marseille 3ème, 1er, 2ème, 14ème, 6ème et 15ème arrondissements

Quartier : Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/10 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014  
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

